DE LA CHARENTEMARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

73023 Objet

LIMISONS ABAINDRES: AVERANT A LA CONVENTION PASSER AVEC LA SOCIETE AIR - PARIS

DATE DE CONVOCATION

18 Janvier 1973

DATE D'AFFICHAGE

10 Janvier 1973

Nombre de conseillers en exercice 26 Nombre de présents 21

Nombre de votants 23

# Extrait du Registre des Délibérations pu conseil municipal

#### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize

le vingt six janvier

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M onsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents: MM. de LIPKOWSKI, TETARD, BUJARD, Melle FGUCHE, MM. STIPAL, DUFOUR, COLLE, BARDE, LARGETEAU, MONTRON, RIVIERE, DOIREAU, LACHAUD, BERLAND, BOUCHET, BOUTET, Mme FAVIERE, MM. TAP, BARRIERE, DOMECQ, DELAIR.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. BUCHET par M. TETARD

M. NAULIN par Melle FOUCHE

Absents: MM.

M. BROTREAU, M. PAPEAU, Mme BIDEAU

M MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par délibération du 5 mai 1979 , le Conseil Municipal avait donné son accord pour le fonctionnement d'une lique sérienne saloomière babdowadaire, du les Juillet au 17 septembre 1972 entre BOYAN et PARTS -ORLY .

Une convention avait été passés entre la VILLE et la Bociété AIR-PARIS siège social B.F. 208 - 94 - ORIM AZROCARE , pour l'exploitation de cette ligne sérienne .

Devant les résultats très encourageants obtenus en 1972, la féciété ATR-PARIS propose à la Ville une exploitation en 1973 avec un avion tous les jours, soit au départ, soit à l'arrivée à ROYAR, en Juillet-soût et une Baison hebConadaire chaque week-end du 14 avril au 30 Juin inclus et du ler au 15 septembre inclus.

Il est donc proposé de passer un avenant à la Convention suivant les modalités fixées par cet avenant ci-annexé.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions de la Commission Hunicipale des Finances du 21 décembre 1972 .

#### DECIDE :

- de Germer son accord de principe pour le fonctionnement d'une ligné dérienns entre ECYAN et FARIS du 14 avril au 15 septembre inclus, la limison étant journalière durant les mois de JUILLET et ACUT et hebépeadaire pour les autres périodes.
- Grautoriser M. le Maire ou le Presier Adjoist par délégation à signer l'avenuet n° Un à la desvention passée avec la Société ATE-PARIS à CRLY le ler juin 1972 .
- d'imputer la dépuise, correspondant à la garantie financière de la Ville, sur le crédit de (0 XXX F ouvert au Budget Primitif 1973 - CRAP. 961 ANT. 642, un complément éventuel pouvant être prévu au Budget Emplémentaire, en fonction du coefficient de remplissage des avions.

Pait et délibéré à ECYAN, les mêmes jour, mois et ansuséits Ont signé au registre ML les membres présents à la séance

Four extrait conforms au registre

Pour le Paire Le Premier Adjoint,

GUY TETARD

- 17 -







## AVENANTnº UN

# A LA CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UNE LIGHE AERIENNE

TÉLÉPH. 06.80.04 ET 05.03.12

#### ENTRE ROYAN et PARIS

en date du ler juin 1972, passée entre la Ville de ROYAN et la Société AIR-PARIS, siège social B.P. 208- 94 ORLY-AEROGARE

ARTICLE ler - DEFINITION DU SERVICE: A compter du 14 avril 1973, le transporteur s'engage à exploiter une ligne aérienne entre PARIS et ROYAN, jusqu'au 16 septembre 1973, la liaison entre ces deux villes étant journalière en JUILLET et AOUT et hebdomadaire durant les autres périodes.

# ARTICLE II- PREQUENCES - HORAIRES -

Pour l'année 1973, le programme des fréquences et horaires a été défini suivant le tableau ci-après :

PROGRAMME ORLY- ROYAN - ETE 1973 - ( du 14 avril au 16 sept. 1973)

	Not the State of t			
The second secon	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
VALIDITE	du 2/7 au 27/8 inclus	du 3/7 au 28/8 inclus	đu 4/7 au 29/8 inclus	du 5/7 au 30/8 inclus
EXCEPTIONS	Fonctionne le 30/4	fonctionne le 1/5 à l'horai re du DIMANCHE	fonctionne le 30/5	Fonctionne le 31/5
ROYAN 225 F ORLY	20 H. 50 19 H. 10	07 H. 45	20 H.50	07 H <sub>2</sub> 45
ellerad annibummen helm maps germa. Jahl Lan Mille bisken sasken selven		VEEDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
VALIDITE		du 20/4 au 22/6 inclus	du 30/6 au 15/9 inclus	du 15/4 au 16/9 inclus
EXCEPTIONS		Non-	fonctionne le 14/4	
ROYAN 225 F	The second secon	20 H. 50	09 H. 10	21 H <sub>0</sub> 5
ORLY		19 H. 10	07 H. 25	22 H 50



Le programme n'est réalisable qu'à la condition d'équiper l'aérodrome d'un balisage lumineux et d'un moyen d'approche radioélectrique valable, pour des atterrissages de nuit.

### ARTICLE V- DISPOSITIONS FINANCIERES -

Pour l'année 1973, il a été convenu que la subvention ne couvrirait seulement que la rentabilité de la ligne comme défini ci-après :

#### RENTABILITE SUIVANT PROGRAMME ARTICLE II- POUR 1973

- Coût du service : 2 146 - F HT par vol simple Recette nette HT : 158,40 F par passager P.T. seuil de rentabilité : 13,54 passager/vol

SUBVENTION 1973 : suivant le coefficient de remplissage moyen, la subvention sera :

PAX/VOL moyenne	SUBVENTION 1973
13,54	Néant
12	24 222 FF
13.	39 869 FF
1.0	55 518 FF
9	71 164 FF
В	86 812 FF
7	102 459 FF
6	118 106 FF
5	133 753 FF

Si le coefficient moyen est entre deux coefficients, la subvention sera calculée au prorata.

Tous les mois ,un Compte d'Exploitation Provisoire ,sera établi dont le déficit éventuel sera versé dans les 15 jours suivant la réception, par la Ville de ROYAN à AIR-PARIS

8





Le Compte d'Exploitation définitif sera établi à fin septembre et il sera procédé à une régularisation immédiate. AIR-PARIS s'engage à reverser à la VILLE DE ROYAN un éventuel " trop perçu "

#### ARTICLE VIII - DUREE :

La présente convention, conclue pour un an, prend effet du .14 avril 1973 .

Les autres articles de la convention sont inchangés .

FAIT A ROYAN, le 26 Janvier 1973

Le Maire

Pour la Société ATR-PARIS Le Dimecteur Général Adjoint,

J. N de LIPKOVSKI

Philippe CAMUS



VU

pour être annexé à la délibération

du <u>2.8. J.H. 197</u>9

exécuteira (Art, 46 du CAC).

Rocestort, le 2 2 FEV. 1973

Le Sous-Préfet,



